

Article 1 – INFORMATIONS

La Société Control 7 est une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 81391639200018.

La Société CONTROL 7 (ci-après « Société CONTROL 7 ») est une société spécialisée dans la vente de produits de sécurité pour professionnels. Pour répondre aux besoins de ses Clients en termes de problématiques de sécurité des bâtiments, elle propose à la vente diverses solutions de sécurité et de sécurisation des accès.

Article 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CONTROL 7 met à la disposition du Client ses produits : **vente du Produit, pose du produit, mise en services des Produits et le service après-vente.**

Le Client s'est assuré préalablement à l'acceptation du Devis ou Accusé de réception de commande et des présentes CGV que les fonctions du produit acheté sont en adéquation avec ses besoins.

La Société CONTROL 7 se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment, notamment afin de respecter les éventuelles évolutions de la réglementation. Sauf dispositions légales impératives, ces modifications seront sans incidence sur les contrats en cours.

Les CGV sont considérées comme faisant partie de l'ensemble contractuel avec le Devis ou Accusé de réception de commande. Les CGV sont opposables, et réputées lues et applicables, dès leur envoi au Client et l'acceptation du Devis ou Accusé de réception de commande.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Le Devis ou Accusé de réception de commande ;
- Les CGV.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 3 – DEFINITIONS

Client : l'entité ayant conclu un contrat avec la Société CONTROL 7 afin d'obtenir la fourniture d'un ou de Produit(s) ainsi que des éventuelles prestations annexes

Produit : solution de sécurité proposée à la vente par la Société CONTROL 7

Article 4 – LA COMMANDE

Le Client reçoit un devis émis par la Société CONTROL 7 dont la durée de validité est de deux (2) mois. En cas de dépassement de ce délai, l'acceptation de ce devis sera sans effet et le Client devra se rapprocher de la Société Control 7 pour l'émission d'un nouveau devis.

Si le devis est accepté dans le délai de deux (2) mois, le devis sera alors considéré comme une Commande et la vente du produit sera considéré comme conclue.

Dans le cas où le Client rédige sa propre Commande, la Société CONTROL 7 émettra alors un accusé de réception de commande. Le Client dispose alors d'un délai de vingt-quatre (24) heures pour refuser

l'accusé de réception de commande. Une fois ce délai écoulé, l'accusé de réception de commande sera considéré comme accepté et la vente comme conclue.

Article 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION

Le délai de livraison indiqué dans le Devis ou Accusé de réception de commande ne l'est qu'à titre indicatif. En effet, la Société CONTROL 7 ne maîtrise pas les transporteurs et ne peut donc être responsable de tout retard qui leur est imputable.

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client. Le Client est responsable de l'exactitude de l'adresse et des indications de livraison fournies.

Le Client a l'obligation de vérifier la conformité et le bon état du Produit livré. A ce titre, il doit signer le bordereau de livraison que le transporteur a l'obligation de lui faire signer. A défaut de signature d'un tel bordereau, le Client devra formuler auprès de la Société CONTROL 7 le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des Produits en nature ou en qualité par rapports aux indications figurant sur le Devis ou Accusé de réception de commande. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

La réclamation pourra être faite, au choix du Client :

- en contactant la Société CONTROL 7 au numéro de téléphone suivant : +33 536170006 ;
- en utilisant l'adresse courriel suivante : contact@control7.fr.

Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage la société CONTROL 7 de toute responsabilité vis-à-vis du Client.

En cas d'erreur de livraison due à une erreur du Client, les frais de retour des Produits seront à la charge du Client.

Article 6 – PRESTATIONS ANNEXES

Le Client et la Société CONTROL 7 peuvent convenir de prestations annexes, telles des prestations de support à la mise en service des Produits ou de formation à leur utilisation. Le prix et les dates d'exécution de telles prestations sont définies dans le Devis ou Accusé de réception de commande. En dehors de ces deux éléments, elles sont soumises aux présentes CGV.

Article 7 – GARANTIE DES PRODUITS

La Société CONTROL 7 garantit le Client contre tout défaut de conformité des Produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception desdits Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société CONTROL 7 serait retenue, sa garantie sera limitée au montant HT payé par le Client pour l'achat du Produit et les frais de retour seront à la charge du Client.

Article 8 – DROIT DE RETRACTATION

Le Client est un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société CONTROL 7 ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux, abusif ou de détérioration volontaire des Produits.

La Société CONTROL 7 ne peut être tenue responsable d'un dommage causé par un défaut d'un Produit que si ce dommage a été causé directement et exclusivement par le défaut entachant le bon fonctionnement du Produit.

La responsabilité de la Société CONTROL 7 sera diminuée ou supprimée en cas de faute du Client ou d'un tiers.

Concernant les dommages causés uniquement aux biens, la responsabilité de la Société CONTROL 7 est plafonnée au prix hors taxe payé par le Client pour le Produit et ne peut être recherchée en dessous du seuil de cinq cents (500) euros.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation des présentes CGV.

Article 10 – PAIEMENT

Le prix et les modalités de facturation sont définis dans le Devis ou Accusé de réception de commande. Le (ou les) paiement sera dû par le Client selon les modalités prévues. Les prix sont mentionnés en Euros et hors taxes.

En cas d'absence de paiement du Client de tout ou partie d'une facture émise par la Société CONTROL 7 dans le délai d'un mois à compter de la réception de la facture, ce dernier pourra à sa discrétion appliquer au Client un intérêt journalier basé sur le taux Euribor (12 mois) + 5%, ainsi que les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement. A défaut de paiement et en application de l'article 441-10 du Code de commerce, il sera appliqué des intérêts de retard dont le taux sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours. La Société CONTROL 7 sera également en droit de se voir rembourser les sommes mises en œuvre pour recouvrer sa créance.

Article 11 – COMPENSATION

Le Client n'aura pas le droit de retenir le paiement de toute somme autrement payable à la Société CONTROL 7, en raison de toute réclamation, compensation ou dommages dans les présentes relations.

Article 12 – SUSPENSION

En cas de non-respect de ses obligations par le Client, la Société CONTROL 7 se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'exécution de ses obligations. Cette suspension ne pourra pas constituer une cause de responsabilité pour la Société CONTROL 7, ni donner lieu à une révision du prix.

Article 13 – CONFIDENTIALITE

La Société CONTROL 7 s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations, et à faire prendre le même engagement à son personnel.

Le Client s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des méthodes et procédés employés par la Société CONTROL 7, ainsi que tout autre procédé que celui-ci aurait signalé comme tel dans le cadre de l'exécution des Services, et à faire prendre le même engagement par son personnel.

En cas de non-respect de la présente disposition, le Client serait redevable à la Société CONTROL 7 de plein droit d'une indemnité ayant le caractère d'une clause pénale correspondant à cinq (5) fois le montant total payé à la Société CONTROL 7 de la signature du Devis ou Accusé de réception de commande à la date de violation de la présente disposition. Cette indemnité sera versée sur simple demande écrite de la Société CONTROL 7, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société CONTROL 7 serait en droit de demander en réparation de son préjudice.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles.

Article 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Produits ainsi que les applications, les logiciels et progiciels permettant leurs fonctionnements, les bases de données, les textes, les informations, les analyses, les images, les photographies, les graphismes et logos, les sons ou toutes autres données contenues sur ou dans les Produits, ou générées par ceux-ci, sont des créations artistiques ou logicielles pour lesquelles la Société CONTROL 7 et le cas échéant, ses partenaires tiers aux présentes, sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exploitation, en particulier, mais de façon non limitative, au titre du droit d'auteur, du droit des bases de données, du droit des marques, et du droit des dessins et modèles.

Ils demeurent la propriété exclusive de la Société CONTROL 7, de son mandataire ou, le cas échéant, de leurs propriétaires respectifs avec qui la Société CONTROL 7 pourra passer des accords d'utilisation.

Article 15 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les traitements dont elle est responsable du traitement, la Société CONTROL 7 s'engage à respecter la législation applicable en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des données à caractère personnel et, plus spécifiquement, les obligations figurant dans sa politique de protection des données.

Article 16 – UTILISATION DES REFERENCES

La Société CONTROL 7 pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Article 17 – SOUS-TRAITANCE

La Société CONTROL 7 est habilitée à sous-traiter un quelconque de ses droits ou obligations en vertu de ce présent accord.

Article 18 – RESOLUTION / RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution des conditions générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Article 19 – EXCLUSIVITE

La Société CONTROL 7 ne donnera aucune exclusivité au Client l'empêchant de travailler avec des concurrents de ce Client.

Article 20 – CAS DE FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat liant les parties sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 21 – BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Article 22 – TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 23 – NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 24 – INTEGRALITE

L'ensemble contractuel, tel que visé à l'article 2 des présentes CGV, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les présentes CGV primeront sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

Article 25 – GARANTIE

Chacune des parties garantit qu'elle a tous pouvoirs pour souscrire le présent engagement et que son représentant est dûment habilité à signer le Devis ou Accusé de réception de commande et les présentes CGV.

Article 26 – REGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à toute action juridique de l'une à l'encontre de l'autre, les parties s'obligent à mettre tous moyens en œuvre à l'effet de solutionner amiablement, un éventuel différend survenu à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Si le litige n'est pas résolu dans les trente (30) jours suivant le commencement de la procédure amiable ou si l'une des parties refuse d'y participer, le litige pourra alors être porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

Article 27 – ASSURANCE

La Société Control 7 est assurée conformément à ses obligations légales. Un justificatif pourra être fourni sur demande.

Article 28 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes CGV et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 29 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.